

LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Contrat avec votre laiterie
sur la campagne



VOUS DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DONS
à votre laiterie



Contrat avec votre laiterie
sur l'année civile

LE 15 FÉVRIER

LE 15 NOVEMBRE

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de mars



Le lait transformé est donné
à une association d'aide
alimentaire habilitée

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de décembre



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > en cas de dépassement des engagements contractuels
- > en cas de dates courtes (DLC ou DDM) ou problème d'étiquetage

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > conformes à la mise sur le marché
- > issus de tous les modes de production
- > sous signes de qualité et d'origine
- > transformés à la ferme



RÉGLEMENTATION

Le lait donné doit répondre aux réglementations sanitaires et respecter la réglementation sur les résidus d'antibiotiques. En raison des risques sanitaires et compte tenu de la réglementation, ne peuvent pas être donnés : le lait cru sans réfrigération ni les pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière ou de crème chantilly.

Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP - mars 2023



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier **d'une réduction d'impôt de 60 %** de la valeur du don de lait (valeur HT du lait indiquée sur le bordereau de paiement du lait du mois de décembre / mars, dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires).
- > Si la laiterie fait don de la prestation de transformation et/ou de conditionnement, elle pourra faire valoir **une réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient de la prestation, dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de son chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« La fromagerie Gillot fait appel à SOLAAL pour valoriser ses surplus de production. Auparavant, nous proposons nos produits aux associations d'aide alimentaire locales. Toutefois celles-ci ne pouvaient pas forcément tout absorber. L'application SOLAAL permet à l'équipe de partager en quelques clics nos produits. Elle fait le lien entre les besoins des associations sur notre territoire et nos surplus. L'équipe de la fromagerie apprécie la simplicité, la rapidité et la qualité des échanges. Grâce à cet outil, nous valorisons beaucoup plus de produits chaque année. »

Emilie FLECHARD, directrice adjointe - Fromagerie Gillot (61)

« Nous avons cherché des solutions « anti-gaspi » concernant les produits laitiers frais que nous commercialisons avec une DLC courte. Lorsque nous avons été mis en relation avec l'association SOLAAL, cela nous a beaucoup aidés. SOLAAL nous apporte une gestion simplifiée, structurée et organisée pour la distribution de nos dons. Il n'est plus admissible de devoir détruire des produits frais alors qu'ils peuvent encore être consommés. Avec SOLAAL et la coopérative UCANEL c'est un partenariat "solidaire et engagé pour le bien-être et la santé des familles en situation de précarité". »



Fabrice CARETTE, président - UCANEL (59)

« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DON

